



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

*L'excellence suisse
en formation professionnelle*

Directives

relatives à l'adaptation de la procédure de qualification des filières de formation en raison du coronavirus (COVID-19)

du 17 avril 2020

*La directrice de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP,
en vertu de l'article 12, alinéa 3, de l'ordonnance sur l'IFFP du 14 septembre 2005,
édicte les directives suivantes :*

Art. 1 Objet et champ d'application

¹ Les présentes directives s'appliquent, sous réserve de dispositions divergentes de la Confédération, aux filières de formation en pédagogie pour la formation professionnelle qui prévoient une leçon d'épreuve en guise d'examen de module.

² Elles définissent les modalités d'adaptation de la procédure de qualification, laquelle vise à contrôler l'habilitation à l'enseignement, compte tenu de la « situation extraordinaire » déclarée suite à l'apparition du coronavirus (COVID-19).

³ Les présentes directives ne concernent pas les étudiantes et étudiants qui ont fourni toutes les prestations liées à la leçon d'épreuve jusqu'au 13 mars 2020.

Art. 2 Forme d'examen

¹ Dans le cadre de la procédure de qualification, il est renoncé à la réalisation d'une leçon d'épreuve suite à l'interdiction de l'enseignement présentiel. Au lieu de cela, l'acquisition de l'habilitation à l'enseignement est fonction des prestations fournies.

² La direction de l'institut définit les critères d'évaluation sur proposition du ou de la responsable national-e de secteur.

Art. 3 Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur avec effet immédiat et s'appliquent à la session d'été d'examen 2020.

Zollikofen, le 17 avril 2020

Dre Barbara Fontanellaz
Directrice